

Grézieu la Varenne, le 24 octobre 1975

UN ORGUE A GREZIEU ?

Depuis le concert de ce printemps la question est posée de disposer à GREZIEU d'un orgue capable d'animer les cérémonies religieuses et d'être à la base de concerts de musique, religieuse ou profane, ainsi que le point de départ de diverses activités musicales.

Nous venons de savoir qu'un orgue à tuyaux pouvant convenir à ce que nous espérons réaliser se trouve disponible, à un prix fort intéressant.

CET INSTRUMENT est un orgue de douze jeux avec grand orgue, récit et pédale. Il a été construit il y a une dizaine d'années par la maison DUNAND de Villeurbanne pour un grand séminaire qui a fermé ses portes. Il est en parfait état et les meilleurs renseignements ont été obtenus de hautes autorités de l'orgue de Lyon. Un facteur d'orgues lyonnais nous a promis son concours pour le transfert et l'installation dans l'église. Il s'agit là d'une occasion exceptionnelle et une option a été prise.

L'ACHAT serait fait par une ASSOCIATION créée pour cela à Grézieu et qui a pris pour titre "ASSOCIATION MUSICALE DE GREZIEU ET DE L'OUEST-LYONNAIS". Cette association dont les statuts viennent d'être déposés à la prefecture comprend un bureau formé de

- Monsieur Paul COUFFE - PRESIDENT, Monsieur Guy PAYA - VICE PRESIDENT, Monsieur Pierre TUAILLON - SECRETAIRE, Monsieur Michel BOULET - SECRETAIRE ADJOINT, Madame Suzanne CHARRIER - TRESORIERE, Monsieur Guy PIROIRD - TRESORIER ADJOINT, assisté d'un conseil d'administration comprenant :

- Messieurs DEBIESSE, FOURCHET, QUARRET, SIMON-C. THOLLOT

La présence d'un musicien à la présidence montre bien la volonté d'utiliser cet orgue au mieux de ses possibilités.

L'ORGUE SERAIT INSTALLE dans le chœur de l'église de Grézieu dont l'acoustique, les anciens le savent depuis longtemps, est excellente et permet des concerts. L'Association en serait propriétaire. En cas de dissolution de l'association l'orgue deviendrait propriété de la commune (article 14 des statuts).

LE FINANCEMENT peut s'envisager de la façon suivante;

- La paroisse, qui utilisera l'orgue pour les offices et cérémonies religieuses prend à sa charge environ le tiers du prix.

- La commune verse une subvention importante pour favoriser une activité culturelle qui n'a pas son équivalent dans notre secteur.

- L'association espère trouver le complément soit une somme voisine de 27.000 francs en lançant une souscription. Les billets souscrits sont de 100 francs, remboursables sans intérêts

.../...

Si sur les quelque 650 familles de Grézieu il s'en trouve 100 pour prêter cent francs et 50 pour prêter deux cents francs l'opération devient possible car nous avons déjà la promesse d'avances plus importantes et des habitants de communes voisines pourraient également participer.

Le bénéfice de concerts nous permettrait de pourvoir aux remboursements. L'organisation des concerts et autres manifestations musicales reviendrait à un comité d'animation ouvert à tous ceux qui à Grézieu et dans les environs sont intéressés par la musique ; la participation de musiciens nous est déjà acquise.

C'est une AIDE que nous sollicitons. Peut-être pourrez-vous souscrire à un ou deux billets, en une ou plusieurs fois. Si dans les semaines qui viennent nous avons bon espoir de réunir la somme nécessaire, nous achetons cet orgue, sinon tout est abandonné et nous renonçons à acquérir un orgue et la mise sur pieds de concerts à Grézieu deviendrait plus difficile.

SI VOUS POUVEZ NOUS AIDER, retournez le feuillet ci-dessous à un des membres de l'association avant le 20 novembre.

SI CETTE QUESTION NE VOUS INTERESSE PAS veuillez nous excuser de vous avoir importunés.

Nos excuses également à ceux dont la situation financière ne permet aucune participation. (cette lettre est envoyée à tous les foyers de Grézieu)

Je soussigné (e)

m'engage à prêter à "L'ASSOCIATION MUSICALE DE GREZIEU ET DE L'OUEST-LYONNAIS" pour l'achat d'un orgue à tuyaux, la somme de :

100 francs*

200 francs

ou plus....

Cette somme est disponible en :

novembre 1975*

avril 1976

Les billets souscrits sont de 100 francs et remboursables sans intérêts sur dix ans avec tirage au sort annuel à partir de mai 1977.

-* rayer la mention inutile.